



**PROVINCE DE QUÉBEC
MRC DES LAURENTIDES**

PROCÈS-VERBAL

LE 11 JUILLET 2022

Procès-verbal de la séance ordinaire du conseil de la Municipalité de La Conception, tenue au lieu désigné par le conseil, le lundi onze juillet deux mille vingt-deux (11 juillet 2022) à 19 h 30 et à laquelle sont présents :

Le conseiller, Monsieur Richard Harland, poste numéro 1
Le conseiller, Monsieur Hossein Falsafi, poste numéro 3
La conseillère, Madame Roxanne Lajoie, poste numéro 5
Le conseiller, Monsieur Georges Bélec, poste numéro 6

Sont absents :

Le maire, Monsieur Gaëtan Castilloux
La conseillère, Madame Christelle Brassard, poste numéro 4

Tous formant quorum et siégeant sous la présidence du maire suppléant, M. André Leduc, et en conformité aux dispositions du *Code municipal de la province de Québec*.

Madame Josiane Alarie, directrice générale et greffière-trésorière, est également présente.

**ORDRE DU JOUR
SÉANCE ORDINAIRE
11 JUILLET 2022**

LECTURE DES RÈGLES DE COMMUNICATIONS

- 1. OUVERTURE DE LA SÉANCE ORDINAIRE**
- 2. ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR**
- 3. ADOPTION DU PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE ORDINAIRE DU 13 JUIN 2022**
- 4. ADMINISTRATION ET FINANCES**
 - 4.1 Acceptation des comptes payables et payés et dépôt des autorisations de dépenses
 - 4.2 Autorisation des budgets révisés et affectations
 - 4.3 Demande d'approbation à la Commission de toponymie du Québec eu égard à deux (2) nouveaux noms de rues
 - 4.4 Résolution de concordance, et de prolongation relativement à un emprunt par billets au montant de 697 500 \$ qui sera réalisé le 18 juillet 2022
 - 4.5 Acceptation de l'offre de la *Financière Banque Nationale Inc.* pour son emprunt du 18 juillet 2022 au montant de 697 500 \$ - règlements 02-2017 et 04 2017
 - 4.6 Embauche d'une animatrice pour le camp de jour la Toupie
 - 4.7 Affichage du poste de journalier-opérateur
 - 4.8 Démission du mécanicien
 - 4.9 Appel de candidatures au poste de mécanicien
 - 4.10 Suspension disciplinaire à un employé
 - 4.11 Aide financière à la Samaritaine
 - 4.12 Aide financière à l'association des riverains du lac Vézeau



5. RÉGLEMENTATION ET POLITIQUES

- 5.1 Adoption du règlement numéro 20-2022 concernant la réserve financière de la taxe verte
- 5.2 Adoption du règlement numéro 21-2022 modifiant le règlement numéro 03-1996 décrétant les normes et conditions pour la prise en charge d'une voie de circulation
- 5.3 Avis de motion concernant le premier projet de règlement numéro 22-2022, modifiant le règlement de zonage afin d'autoriser les activités temporaires d'extraction de sable à des fins agricoles dans la zone AT-3 et d'agrandir la zone AT3 à même la zone AF-4
- 5.4 Adoption du premier projet de règlement numéro 22-2022 modifiant le règlement de zonage afin d'autoriser les activités temporaires d'extraction de sable à des fins agricoles dans la zone AT-3 et d'agrandir la zone AT-3 à même la zone AF-4

6. APPELS D'OFFRES ET SOUMISSIONS

- 6.1 Octroi de contrat pour le contrôle qualitatif des matériaux concernant les travaux de réfection de la Route des Érables
- 6.2 Avenant relativement à l'installation sanitaire et à une barrière motorisée – garage municipal

7. SÉCURITÉ PUBLIQUE

N/A

8. TRAVAUX PUBLICS ET INFRASTRUCTURES

- 8.1 Ratification de la dépense concernant l'achat d'un quai
- 8.2 Entente préliminaire relative à des travaux municipaux

9. HYGIÈNE DU MILIEU

- 9.1 Adhésion au regroupement de la MRC des Laurentides afin de procéder à des soumissions et à l'octroi de contrat en matière de gestion des matières résiduelles

10. URBANISME ET ENVIRONNEMENT

- 10.1 Dépôt du rapport du CCU – réunion du 27 juin 2022
- 10.2 Demande de PIIA 2022-00017, PIIA 003 – secteur patrimonial du noyau villageois, remplacement des fenêtres, 1352, rue du Centenaire, lot 6 296 360, matricule 1213-53-1781-0-000-0000
- 10.3 Demande de dérogation mineure numéro 2022-00018, implantation d'une résidence sur un terrain non desservi d'un projet intégré pour lequel la superficie minimale requise n'est pas atteinte, chemin des Explorateurs, lot 6 290 494, matricule 1111-07-4178-0-026-0001

11. LOISIRS ET CULTURE

N/A

12. DIVERS

N/A

13. PÉRIODE DE QUESTIONS

14. LEVÉE DE LA SÉANCE ORDINAIRE

LECTURE DES RÈGLES DE COMMUNICATION



1. **RÉS.182-22**

OUVERTURE DE LA SÉANCE ORDINAIRE

Le quorum ayant été constaté, il est proposé par le conseiller Georges Belec, et résolu à l'unanimité des membres présents, d'ouvrir la séance ordinaire, il est 19 h 33.

ADOPTÉE

2. **RÉS.183-22**

ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR

Il est proposé par le conseiller Georges Belec et résolu à l'unanimité des membres présents d'adopter l'ordre du jour de la présente séance avec dispense de lecture suite au retrait du sujet suivant :

4.11 Aide financière à la Samaritaine.

ADOPTÉE

3. **RÉS.184-22**

ADOPTION DU PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE ORDINAIRE DU 13 JUIN 2022

CONSIDÉRANT QUE

la directrice générale et greffière-trésorière a remis, dans les délais requis, à tous les membres du conseil, une copie du procès-verbal de la séance ordinaire tenue le 13 juin 2022 et qu'en conséquence elle est dispensée d'en faire la lecture;

Il est proposé par le conseiller Georges Belec
Et résolu à l'unanimité des membres du conseil :

QUE le procès-verbal de la séance ordinaire du 13 juin 2022 soit approuvé, tel que présenté.

ADOPTÉE

4. **ADMINISTRATION ET FINANCES**

4.1 **RÉS.185-22**

ACCEPTATION DES COMPTES PAYABLES ET PAYÉS ET DÉPÔT DES AUTORISATIONS DE DÉPENSES

Il est proposé par le conseiller le conseiller Georges Belec
Et résolu à l'unanimité des membres présents :

QUE le conseil autorise et ratifie, le cas échéant, le paiement des sommes identifiées à la liste des déboursés présentée dans le cadre de la présente séance, pour la période du 9 juin au 5 juillet 2022, au montant de 362 244.75 \$;

QUE la directrice des finances et greffière-trésorière adjointe procède au dépôt de la liste des autorisations de dépenses accordées du 5 juillet 2022, par les responsables d'activités budgétaires, et ce, en vertu du règlement numéro 02-2019 décrétant les règles de contrôle et de suivi budgétaires.

Certificat de disponibilité de crédit

Je, soussignée, directrice générale et greffière-trésorière certifie sous mon serment d'office qu'il y a des crédits suffisants dans le fonds d'administration pour couvrir les dépenses énumérées à la liste des déboursés.

*Josiane Alarie
Le 11 juillet 2022*



ADOPTÉE

4.2 RÉS.186-22

AUTORISATION DES BUDGETS RÉVISÉS ET AFFECTATIONS

CONSIDÉRANT QU' en vertu du deuxième alinéa de l'article 960.1 du Code municipal du Québec, le conseil municipal a adopté le règlement 02-2019 décrétant les règles de contrôle et de suivi budgétaire ;

CONSIDÉRANT QUE des budgets doivent être révisés et que les sources de financement de certaines dépenses doivent être précisées relativement aux dépenses réelles et à venir d'ici la fin de l'exercice financier ;

Il est proposé par le conseiller Georges Belec
Et résolu à l'unanimité des membres présents :

QUE le conseil autorise les affectations et budgets révisés tel que présentés à l'annexe de la présente;

QUE le détail des affectations et budgets révisés fasse partie intégrante de la présente résolution comme s'il était ici au long reproduit.

ADOPTÉE

4.3 RÉS.187-22

DEMANDE D'APPROBATION À LA COMMISSION DE TOPONYMIE DU QUÉBEC EU ÉGARD À DEUX (2) NOUVEAUX NOMS DE RUES

CONSIDÉRANT QU' une demande a été déposée au conseil afin de nommer deux nouvelles rues dans le cadre du projet domiciliaire *Les Sous-Bois*;

CONSIDÉRANT QU' une demande doit être déposée à la Commission de toponymie du Québec pour que les noms desdites rues soient officialisés;

Il est proposé par le conseiller Richard Harland
Et résolu à l'unanimité des membres présents :

QUE le conseil autorise le dépôt d'une demande à la Commission de toponymie afin de nommer deux nouvelles rues pour les matricules suivants :

- Matricule 1212-51-3781, lot 5 988 413 : rue des Sous-Bois
- Matricule 1212-41-9939, lot 5 988 426 : rue des Fougères

ADOPTÉE

4.4 RÉS.188-22

RÉSOLUTION DE CONCORDANCE ET DE PROLONGATION RELATIVEMENT À UN EMPRUNT PAR BILLETS AU MONTANT DE 697 500 \$ QUI SERA RÉALISÉ LE 18 JUILLET 2022

CONSIDÉRANT QUE conformément aux règlements d'emprunts suivants et pour les montants indiqués en regard de chacun d'eux, la Municipalité de La Conception souhaite emprunter par billets pour un montant total de 697 500 \$ qui sera réalisé le 18 juillet 2022, réparti comme suit :

Règlements d'emprunts #	
02-2017	529 200 \$
04-2017	168 300 \$



- CONSIDÉRANT QU'** il y a lieu de modifier les règlements d'emprunts en conséquence;
- CONSIDÉRANT QUE** la Municipalité de La Conception avait le 20 juin 2022, un emprunt au montant de 529 200 \$, sur un emprunt original de 1 007 300 \$, concernant le financement du règlement numéro 02 2017;
- CONSIDÉRANT QUE,** en date du 20 juin 2022, cet emprunt n'a pas été renouvelé;
- CONSIDÉRANT QUE** l'emprunt par billets qui sera réalisé le 18 juillet 2022 inclut les montants requis pour ce refinancement;
- CONSIDÉRANT QU'** en conséquence et conformément au 2^{ème} alinéa de l'article 2 de la *Loi sur les dettes et emprunts municipaux* (RLRQ, chapitre D 7), il y a lieu de prolonger l'échéance du règlement numéro 02-2017;

Il est proposé par le conseiller Georges Belec
Et résolu à l'unanimité des membres présents :

QUE les règlements d'emprunts indiqués au 1er alinéa du préambule soient financés par billets, conformément à ce qui suit :

- Les billets seront datés du 18 juillet 2022;
- Les intérêts seront payables semi-annuellement, le 18 janvier et le 18 juillet de chaque année;
- Les billets seront signés par le maire ou son(sa) remplaçant(e) et la greffière-trésorière ou greffière-trésorière adjointe;
- Les billets, quant au capital, seront remboursés comme suit :

2023.	127 700 \$	
2024.	133 400 \$	
2025.	139 300 \$	
2026.	145 400 \$	
2027.	151 700 \$	(à payer en 2027)
2027.	0 \$	(à renouveler)

QUE, compte tenu de l'emprunt par billets du 18 juillet 2022, le terme originel du règlement d'emprunt numéro 02 2017, soit prolongé de 28 jours.

ADOPTÉE

4.5 RÉS.189-22

ACCEPTATION DE L'OFFRE DE LA FINANCIÈRE BANQUE NATIONALE INC. POUR SON EMPRUNT DU 18 JUILLET 2022 AU MONTANT DE 697 500 \$ - RÈGLEMENTS 02-2017 et 04 2017

Date d'ouverture :	11 juillet 2022	Nombre de soumissions :	3
Heure d'ouverture :	10 h	Échéance moyenne :	3 ans et 1 mois
Lieu d'ouverture :	Ministère des Finances du Québec	Date d'émission :	18 juillet 2022
Montant :	697 500 \$		



CONSIDÉRANT QUE la Municipalité de La Conception a demandé, à cet égard, par l'entremise du système électronique « Service d'adjudication et de publication des résultats de titres d'emprunts émis aux fins du financement municipal », des soumissions pour la vente d'une émission de billets, datée du 18 juillet 2022, au montant de 697 500 \$;

CONSIDÉRANT QU' à la suite de l'appel d'offres public pour la vente de l'émission désignée ci-dessus, le ministère des Finances a reçu trois soumissions conformes, le tout selon l'article 555 de la Loi sur les cités et les villes (RLRQ, chapitre C 19) ou l'article 1066 du Code municipal du Québec (RLRQ, chapitre C 27.1) et de la résolution adoptée en vertu de cet article.

1 - FINANCIÈRE BANQUE NATIONALE INC.

127 700 \$	3,95000 %	2023
133 400 \$	4,15000 %	2024
139 300 \$	4,20000 %	2025
145 400 \$	4,30000 %	2026
151 700 \$	4,40000 %	2027

Prix : 98,91700

Coût réel : 4,65931 %

2 - CAISSE DESJARDINS DE MONT-TREMBLANT

127 700 \$	4,75000 %	2023
133 400 \$	4,75000 %	2024
139 300 \$	4,75000 %	2025
145 400 \$	4,75000 %	2026
151 700 \$	4,75000 %	2027

Prix : 100,00000

Coût réel : 4,75000 %

3 - BANQUE ROYALE DU CANADA

127 700 \$	5,05000 %	2023
133 400 \$	5,05000 %	2024
139 300 \$	5,05000 %	2025
145 400 \$	5,05000 %	2026
151 700 \$	5,05000 %	2027

Prix : 100,00000

Coût réel : 5,05000 %

CONSIDÉRANT QUE le résultat du calcul des coûts réels indique que la soumission présentée par la firme FINANCIÈRE BANQUE NATIONALE INC. est la plus avantageuse;

Il est proposé par le conseiller Georges Belec
Et résolu à l'unanimité des membres présents :

QUE le préambule de la présente résolution en fasse partie intégrante comme s'il était ici au long reproduit;

QUE la Municipalité de La Conception accepte l'offre qui lui est faite de FINANCIÈRE BANQUE NATIONALE INC. pour son emprunt par billets en date du 18 juillet 2022 au montant de 697 500 \$ effectué en vertu des règlements d'emprunts numéros 02 2017 et 04 2017. Ces billets sont émis au prix de 98,91700 pour chaque 100,00 \$, valeur nominale de billets, échéant en série cinq (5) ans;



QUE les billets, capital et intérêts, soient payables par chèque à l'ordre du détenteur enregistré ou par prélèvements bancaires préautorisés à celui ci.

ADOPTÉE

4.6 RES.190-22

EMBAUCHE D'UNE ANIMATRICE POUR LE CAMP DE JOUR LA TOUPIE

CONSIDÉRANT

les recommandations de la responsable du Service de la culture, des loisirs et des activités communautaires;

CONSIDÉRANT

le départ en maladie d'une animatrice;

Il est proposé par la conseillère Roxanne Lajoie
Et résolu à l'unanimité des membres présents :

QUE le conseil ratifie la nomination de Madame Nancy Labelle à titre d'animatrice pour le camp de jour La Toupie, et ce, en date du 21 juin 2022 et que la rémunération soit basée selon la classe 1 de l'échelon C de la convention collective, et ce, pour la durée du camp de jour 2022;

QUE la formation requise soit incluse aux présentes conditions de travail.

ADOPTÉE

4.7 RÉ.S.191-22

AFFICHAGE DU POSTE DE JOURNALIER-OPÉRATEUR

CONSIDÉRANT

les besoins de la municipalité au département des travaux publics pour un poste de journalier-opérateur plutôt qu'un journalier-chauffeur;

Il est proposé par le conseiller Richard Harland
Et résolu à l'unanimité des membres présents :

QUE le conseil mandate la directrice générale et greffière-trésorière afin de procéder au processus d'affichage pour un poste de journalier-opérateur au département des travaux publics en remplacement au poste de journalier-chauffeur.

ADOPTÉE

4.8 RÉ.S.192-22

DÉMISSION DU MÉCANICIEN

CONSIDÉRANT QUE

monsieur François Poulin qui avait été embauché à titre de mécanicien lors de la séance du 13 juin dernier a finalement décidé de ne pas démissionner de son emploi actuel;

Il est proposé par le conseiller Richard Harland
Et résolu à l'unanimité des membres présents :

QUE le conseil accepte la démission de monsieur François Poulin reçue en date du 4 juillet 2022.

ADOPTÉE



4.9 RÉS.193-22

APPEL DE CANDIDATURES AU POSTE DE MÉCANICIEN

CONSIDÉRANT

la démission du mécanicien ;

CONSIDÉRANT

le besoin d'un mécanicien en termes de ressources humaines;

Il est proposé par le conseiller Richard Harland
Et résolu à l'unanimité des membres présents :

QUE le conseil mandate la directrice générale et greffière-trésorière afin de procéder au processus d'embauche pour le poste de mécanicien.

ADOPTÉE

4.10 RÉS.194-22

SUSPENSION DISCIPLINAIRE À L'EMPLOYÉ DÉTENANT LE NUMÉRO 32-0037

CONSIDÉRANT

les faits et gestes dont s'est rendu responsable cet employé ;

CONSIDÉRANT

le fait que, par ces gestes, cet employé a fait preuve d'un manquement sérieux à ses obligations ;

CONSIDÉRANT QUE

ces faits et gestes constituent et démontrent un comportement inacceptable et inapproprié de sa part ;

Il est proposé par la conseillère Roxanne Lajoie
Et résolu à l'unanimité des membres présents :

QUE le conseil autorise la suspension disciplinaire sans solde de l'employé détenant le numéro 32-0037, conformément à la décision rendue de la directrice générale et greffière-trésorière et le directeur des services techniques.

ADOPTÉE

4.11 RÉS.195-22

AIDE FINANCIÈRE À L'ASSOCIATION DES RIVERAINS DU LAC VÉZEAU

CONSIDÉRANT QUE

l'association des riverains du lac Vézeau a déposé une demande d'aide financière à la municipalité dans le cadre d'un achat et installation d'une clôture au bénéfice de l'environnement et pour contrer la mise à l'eau des embarcations non nettoyées ;

CONSIDÉRANT QUE

la Municipalité a adopté le règlement numéro 20-2022 concernant la réserve financière de la taxe verte ;

CONSIDÉRANT QUE

la Municipalité désire continuer à améliorer les infrastructures permettant la protection des lacs et cours d'eau sur son territoire ;

Il est proposé par le conseiller Hossein Falsafi
Et résolu à l'unanimité des membres présents :

QUE le conseil accepte de verser une aide financière à l'association des riverains du lac Vézeau, et ce, équivalente à 50 % du montant de la dépense et jusqu'à concurrence d'un montant de 5 000 \$ afin de faire l'acquisition d'une clôture permettant de contrôler les mises à l'eau des embarcations non nettoyées;

QUE cette dépense soit financée à même le fonds de la taxe verte, au poste budgétaire 02 61000 413.



ADOPTÉE

5. RÉGLEMENTATION ET POLITIQUES

5.1 RÉS.196-22 ADOPTION DU RÈGLEMENT NUMÉRO 20-2022 CONCERNANT LA RÉSERVE FINANCIÈRE DE LA TAXE VERTE

CONSIDÉRANT QUE le Conseil municipal désire adopter un règlement pour encadrer l'utilisation des sommes provenant de la taxe verte;

CONSIDÉRANT QUE le taux de la taxe verte est établi annuellement dans le règlement décrétant le taux de la taxe foncière et les tarifs et compensations.

CONSIDÉRANT QUE l'environnement est un enjeu important pour la santé et la qualité de vie future de la population;

CONSIDÉRANT QUE le Conseil municipal désire continuer dans l'amélioration des infrastructures permettant la protection des lacs et cours d'eau sur son territoire;

CONSIDÉRANT QUE le Conseil municipal désire réduire à la source l'usage de produits polluants à usage unique et donc, l'élimination de déchets;

CONSIDÉRANT QU' un avis de motion a été donné et qu'un projet de règlement a été déposé à la séance régulière du conseil tenue le 13 juin 2022;

Il est proposé par le conseiller et maire suppléant André Leduc
Et résolu à l'unanimité des membres présents :

QUE le conseil adopte le règlement numéro 20-2022 concernant la réserve financière de la taxe verte.

ADOPTÉE

5.2 RÉS.197-22 ADOPTION DU RÈGLEMENT NUMÉRO 21-2022 MODIFIANT LE RÈGLEMENT NUMÉRO 03-1996 DÉCRÉTANT LES NORMES ET CONDITIONS POUR LA PRISE EN CHARGE D'UNE VOIE DE CIRCULATION

CONSIDÉRANT QUE le conseil de la Municipalité de La Conception a adopté le règlement 03-1996, lors d'une séance ordinaire du 11 mars 1996 décrétant les normes et conditions pour la prise en charge d'une voie de circulation;

CONSIDÉRANT QUE le conseil désire amender le règlement numéro 03-1996 en abrogeant l'article 3 et l'article 6.5 dudit règlement considérant que ces articles ne sont plus appropriés ;

CONSIDÉRANT QU' un avis de motion a été donné et qu'un projet de règlement a également été déposé à la séance du 13 juin 2022 ;

Il est proposé par le conseiller Hossein Falsafi
Et résolu à l'unanimité des membres présents :

QUE le conseil adopte le règlement numéro 21-2022 modifiant le règlement numéro 03-1996 décrétant les normes et conditions pour la prise en charge d'une voie de circulation

ADOPTÉE



5.3 Avis de motion

AVIS DE MOTION : PREMIER PROJET DE RÈGLEMENT NUMÉRO 22-2022 MODIFIANT LE RÈGLEMENT DE ZONAGE AFIN D'AUTORISER LES ACTIVITÉS TEMPORAIRES D'EXTRACTION DE SABLE À DES FINS AGRICOLES DANS LA ZONE AT-3 ET D'AGRANDIR LA ZONE AT-3 À MÊME LA ZONE AF-4

Le conseiller et maire suppléant André Leduc, donne un avis de motion à l'effet qu'il sera adopté lors d'une assemblée subséquente, un règlement numéro 22-2022 modifiant le règlement de zonage afin d'autoriser les activités temporaires d'extraction de sable à des fins agricoles dans la zone AT-3 et d'agrandir la zone AT-3 à même la zone AF-4. Ce règlement a pour effet, sur autorisation de la Commission de Protection du territoire agricole du Québec (CPTAQ), de permettre l'extraction de sable sur un nouveau site pour des activités temporaires ayant pour objet d'améliorer les pratiques culturales d'une exploitation agricole.

Le présent avis de motion est accompagné du dépôt du premier projet de règlement numéro 22-2022. Le premier projet de règlement est maintenant disponible pour consultation.

5.4 RÉS.198-22

ADOPTION DU PREMIER PROJET DE RÈGLEMENT NUMÉRO 22-2022 MODIFIANT LE RÈGLEMENT DE ZONAGE AFIN D'AUTORISER LES ACTIVITÉS TEMPORAIRES D'EXTRACTION DE SABLE A DES FINS AGRICOLES DANS LA ZONE AT-3 ET D'AGRANDIR LA ZONE AT-3 A MÊME LA ZONE AF-4

CONSIDÉRANT QUE le conseil municipal peut modifier le Règlement de zonage n°14-2006 conformément aux modalités prévues à la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme* (RLRQ, c. A-19.1);

CONSIDÉRANT QUE ce premier projet de règlement contient des dispositions susceptibles d'approbation référendaire;

CONSIDÉRANT QUE le conseil municipal délègue à la directrice générale et secrétaire-trésorière le pouvoir de fixer la date, l'heure et le lieu de l'assemblée publique de consultation;

CONSIDÉRANT QU' un avis de motion du présent règlement a été donné lors de la séance ordinaire du 11 juillet 2022;

CONSIDÉRANT QU' un projet de règlement a également été présenté à la séance ordinaire du 11 juillet 2022;

Il est proposé par le conseiller et maire suppléant André Leduc
Et résolu à l'unanimité des membres présents :

QUE le conseil adopte le premier projet de règlement numéro 22-2022, tel que déposé.

ADOPTÉE

6. **APPELS D'OFFRES ET SOUMISSIONS**

6.1 RÉS.199-22

OCTROI DE CONTRAT POUR LE CONTRÔLE QUALITATIF DES MATÉRIAUX CONCERNANT LES TRAVAUX DE RÉFECTION DE LA ROUTE DES ÉRABLES

CONSIDÉRANT les travaux de réfection de la Route des Érables sur environ 670 mètres, incluant le remplacement de conduite d'égout pluvial sur 115 mètres et des travaux de drainage;



CONSIDÉRANT QUE les travaux se font dans le cadre du programme d'aide à la voirie locale au volet Redressement;

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité a procédé à des demandes de soumissions sur invitation, par le biais de la firme *Équipe Laurence*;

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité a reçu deux (2) soumissions conformes;

Il est proposé par le conseiller Richard Harland
Et résolu à l'unanimité des membres présents :

QUE le conseil confirme le mandat à l'entreprise *DEC ENVIRO* pour le contrôle qualitatif des matériaux concernant les travaux de réfection de la route des Érables, et ce, au coût de 13 440 \$, plus les taxes applicables, le tout imputé à même le poste budgétaire numéro 23-04006-721 « Infra. – Route des Érables » ;

QUE la portion de la dépense non admissible à une subvention soit financée par le surplus non affecté.

ADOPTÉE

6.2 RÉS.200-22 AVENANT RELATIVEMENT À L'INSTALLATION SANITAIRE ET À UNE BARRIÈRE MOTORISÉE – GARAGE MUNICIPAL

CONSIDÉRANT QU' il y a lieu de produire des plans et devis et un rapport de conception pour une installation sanitaire avec une technologie validée pour desservir le futur garage municipal ;

CONSIDÉRANT QU' il y a lieu de produire des plans et devis pour une barrière motorisée avec un système de détection sur le site du futur garage municipal;

CONSIDÉRANT la réception de l'avenant 01 pour ces dits travaux;

Il est proposé par le conseiller Richard Harland
Et résolu à l'unanimité des membres présents :

QUE le conseil accepte et confirme l'avenant 01 relativement aux plans et devis pour une installation sanitaire et une barrière motorisée pour le futur garage municipal, et ce, au coût de 11 495 \$, plus les taxes applicables, le tout imputé à même le poste budgétaire numéro 23.04000.722 « Garage municipal ».

ADOPTÉE

7. SÉCURITÉ PUBLIQUE

N/A

8. TRAVAUX PUBLICS ET INFRASTRUCTURES

8.1 RÉS.201-22 RATIFICATION DE LA DÉPENSE CONCERNANT L'ACHAT D'UN QUAI POUR UN DÉBARCADÈRE PUBLIC

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité désire se doter d'un quai pour la descente publique *Ducheneau* qui est située au lac des Trois Montagnes afin de rendre plus sécuritaire la mise à l'eau des embarcations ;

Il est proposé par le conseiller Hossein Falsafi



Et résolu à l'unanimité des membres présents :

QUE le conseil ratifie la dépense concernant l'achat d'un quai pour installer à la descente publique *Ducheneau* au lac des Trois Montanges, et ce, au montant de 3 210.00 \$, plus les taxes applicables;

QUE cette dépense soit financée à même la taxe verte.

ADOPTÉE

8.2 RÉS.202-22

ENTENTE PRÉLIMINAIRE RELATIVE À DES TRAVAUX MUNICIPAUX

CONSIDÉRANT QUE

des travaux d'extraction du sable excédentaire et d'aménagement du sol sur une partie des lots 4 419 316 et 4 419 317 du cadastre du Québec sont en processus de demande ;

CONSIDÉRANT QUE

dans le cadre de ces travaux, des travaux d'extraction du sable situé sous la route des Cèdres, soit le lot 4 419 906 sont prévus suite à l'adoption du règlement modifiant le règlement de zonage et la réception de l'autorisation de la *Commission de Protection du territoire agricole du Québec*;

CONSIDÉRANT QUE

ces travaux ont pour but d'abaisser le niveau de la route des Cèdres de façon à ce qu'elle soit à un niveau similaire aux lots 4 419 316 et 4 419 317 après les travaux d'extraction du sable pour éviter des pertes de superficie agricole ;

CONSIDÉRANT QUE

le projet dans son ensemble a un but ultime d'amélioration agricole ;

Il est proposé par le conseiller Richard Harland
Et résolu à l'unanimité des membres présents :

QUE le maire et la directrice générale et greffière-trésorière soient mandatés à signer ladite entente préliminaire relative à des travaux municipaux.

ADOPTÉE

9. **HYGIÈNE DU MILIEU**

9.1 RÉS.203-22

ADHÉSION AU REGROUPEMENT DE LA MRC DES LAURENTIDES AFIN DE PROCÉDER À DES SOUMISSIONS ET À L'OCTROI DE CONTRAT EN MATIÈRE DE GESTION DES MATIÈRES RÉSIDUELLES

CONSIDÉRANT QUE

la municipalité de La Conception a reçu une proposition de la MRC des Laurentides de poursuivre, en son nom et au nom des municipalités intéressées, un regroupement visant l'approvisionnement et l'achat de mini bacs de cuisine et de bacs roulants d'une capacité de 240, 360 et 1100 litres pour la gestion des matières résiduelles ;

CONSIDÉRANT QUE

ce regroupement d'achats est prévu pour les exercices financiers 2022, 2023 et 2024;

CONSIDÉRANT QUE

les articles 934.1 du *Code municipal du Québec* (RLRQ, c. C-27.1) et 572.1 de la *Loi sur les cités et villes* (RLRQ, c. C-19) permettent à une municipalité de conclure une telle entente ;

CONSIDÉRANT QU'

il est dans l'intérêt de la municipalité de La Conception de poursuivre



son adhésion à ce regroupement ;

CONSIDÉRANT QUE

conformément à la loi, la MRC des Laurentides procédera à des appels d'offres publics pour octroyer les contrats d'approvisionnement visés ;

CONSIDÉRANT QUE

le processus contractuel est assujéti au *Règlement numéro 357-2021 sur la gestion contractuelle de la MRC des Laurentides* et ses amendements; l'acceptation de toute soumission et la gestion de celle-ci étant sous la responsabilité de la MRC des Laurentides;

Il est proposé par le conseiller Georges Belec
Et résolu à l'unanimité des membres présents :

QUE la Municipalité de La Conception confirme la poursuite de son adhésion au regroupement de la MRC des Laurentides visant l'achat de mini bacs de cuisine et de bacs roulants d'une capacité de 240, 360 et 1100 litres pour la période du 1^{er} septembre 2022 au 31 décembre 2024;

QUE la Municipalité de La Conception confie à la MRC des Laurentides le processus menant à l'adjudication du contrat;

QUE la Municipalité de La Conception s'engage à fournir à la MRC des Laurentides, dans les délais fixés, la liste de ses besoins et les informations nécessaires aux appels d'offres, par le biais de son directeur des services techniques;

QUE la Municipalité de La Conception s'engage à respecter les termes et conditions dudit contrat comme si elle avait contracté directement avec le fournisseur à qui le contrat sera adjudgé;

ET

QUE la directrice générale et greffière-trésorière soit autorisé(e) à signer, pour et au nom de la municipalité, tout document utile découlant de la présente résolution.

ADOPTÉE

10. URBANISME ET ENVIRONNEMENT

10.1 Dépôt

DÉPÔT DU RAPPORT DU CCU – RÉUNION DU 27 JUIN 2022

Le Conseil prend acte du dépôt du rapport du comité consultatif d'urbanisme (CCU) concernant la réunion du 27 juin 2022, conformément au règlement numéro 09-2021 édictant les règles de régie interne s'appliquant à ce comité.

10.2 RÉS.204-22

DEMANDE DE PIIA 2022-00017, PIIA 003 – SECTEUR PATRIMONIAL DU NOYAU VILLAGEOIS, REMPLACEMENT DES FENÊTRES, 1352, RUE DU CENTENAIRE, LOT 6 296 360, MATRICULE 1213-53-1781-0-000-0000

La demande vise à remplacer les fenêtres actuelles, sans modification des ouvertures, par des fenêtres à 2 ou 3 sections ayant un contour noir.

CONSIDÉRANT QUE

le conseil a pris connaissance de la recommandation du Comité consultatif d'urbanisme portant le numéro de résolution CU 48-22;



Il est proposé par le conseiller Hossein Falsafi
Et résolu à l'unanimité des membres présents :

QUE le conseil autorise la demande de PIIA 2022-00017, telle que présentée.

ADOPTÉE

10.3 RÉS.205-22

DEMANDE DE DÉROGATION MINEURE NUMÉRO 2022-00018, IMPLANTATION D'UNE RÉSIDENCE SUR UN TERRAIN NON DESSERVIT D'UN PROJET INTÉGRÉ POUR LEQUEL LA SUPERFICIE MINIMALE REQUISE N'EST PAS ATTEINTE, CHEMIN DES EXPLORATEURS, LOT 6 290 494, MATRICULE 1111-07-4178-0-026-0001

La demande vise à autoriser à l'intérieur d'un projet intégré d'habitation et à l'extérieur d'un secteur riverain, l'implantation d'une résidence sur un terrain privatif ayant une superficie de 2387,6 m² non desservit par une installation de prélèvement des eaux communes, alors que le paragraphe d) de l'article 9.12 du Règlement de zonage numéro 14-2006 stipule qu'une superficie minimale de 3000 m² est exigée pour l'implantation d'un bâtiment sur un tel terrain non desservit par une installation de prélèvement des eaux communes.

Questions du public : aucune question ni commentaire n'a été reçu.

CONSIDÉRANT QUE

le conseil a pris connaissance de la recommandation du Comité consultatif d'urbanisme portant le numéro de résolution CU 49-22;

Il est proposé par le conseiller Hossein Falsafi
Et résolu à l'unanimité des membres présents :

QUE le conseil autorise la demande de dérogation mineure 2022-00018, telle que présentée.

ADOPTÉE

11. **LOISIRS ET CULTURE**

N/A

12. **DIVERS**

N/A

13. **PÉRIODE DE QUESTIONS**

Les citoyens présents posent leurs questions.



14. LEVÉE DE LA SÉANCE ORDINAIRE

RÉS.206-22

Il est proposé par le conseiller André Leduc, et résolu à l'unanimité des membres présents, de lever la séance, l'ordre du jour étant épuisé. Il est 21h26.

ADOPTÉE

Mme Josiane Alarie
Directrice générale et
greffière-trésorière

M. André Leduc
Maire suppléant

Je, maire suppléant, atteste que la signature du présent procès-verbal équivaut à la signature par moi de toutes les résolutions qu'il contient au sens de l'article 142 (2) du *Code municipal du Québec*.

M. André Leduc,
Maire suppléant

**ANNEXE – AFFECTATIONS ET BUDGETS RÉVISÉS****Affectations aux projets de l'exercice financier 2022 :****SURPLUS NON AFFECTÉ :**

- Salaire et avantages sociaux inspecteur urbanisme et environnement –
poste temporaire pour surcharge de travail 30 000 \$
- Services juridiques 50 000 \$
- Entretien et réparation garage municipal 8 000 \$

Budgets révisés et transferts de crédits budgétaires :

02.12000.412	« Services juridiques - constats »	3 000 \$
01.25000.001	« Perception d'amendes »	3 000 \$
02.13000.340	« Publicité et communications »	3 000 \$
01.23414.000	« Redevances – Accès cité »	3 000 \$
02.13000.421	« Assurances générales administration »	1 450 \$
02.13000.494	« Abonnements et cotisations »	2 050 \$
02.13000.670	« Fournitures de bureau et papeterie »	3 500 \$
02.13000.681	« Électricité et chauffage H.D.V. »	3 000 \$
02.19000.499	« Autres imprévus »	2 500 \$
01.26100.001	« Intérêts – Banque et placement »	4 000 \$
01.26200.001	« Intérêts – Arrangements de taxes »	8 500 \$
02.32000.421	« Assurances T.P. »	1 500 \$
02.32000.455	« Immatriculation véhicules »	3 800 \$
02.32000.516	« Location machinerie – outillage »	39 000 \$
02.32000.521	« Entretien & réparations infrastructures »	42 000 \$
02.32000.630	« Essence – Diesel »	50 000 \$
02.32000.643	« Petits outils et accessoires »	4 000 \$
02.33000.631	« Essence – Diesel »	20 000 \$
01.21111.000	« Taxes générales »	44 000 \$
01.24200.001	« Droits de mutation immobilière »	82 300 \$
01.38123.000	« Transfert conditionnel – sinistres »	24 000 \$
03.01100.000	« Produit de cession immobilisations »	10 000 \$
02.34000.526	« Entretien éclairage »	13 400 \$
01.27900.002	« Réclamation – assurance »	7 300 \$
01.23431.001	« Autres revenus – Travaux publics »	6 100 \$
02.41200.525	« Entretien station - eau potable »	2 750 \$
02.41400.522	« Entretien & réparation station d'épuration »	330 \$
01.21211.000	« Taxe d'eau potable - entretien »	2 750 \$
01.21212.000	« Taxe d'eaux usées – entretien »	330 \$
02.45110.446	« Collecte et transport matières résiduelles »	1 100 \$
02.45110.640	« Pièces et accessoires »	2 700 \$
02.45110.951	« Quotes-parts Matières résiduelles »	19 750 \$
01.23440.002	« Vente bacs »	3 800 \$
01.37260.000	« Transfert – collecte sélective »	9 750 \$
01.38145.003	« Québec subvention – Matières résiduelles »	10 000 \$
02.62900.419	« Services professionnels »	35 000 \$
02.13000.141	« Salaires réguliers »	2 500 \$

3683



01.38165.000	« Transfert – Développement économique »	37 500 \$
02.11000.952	« Aide financière – Dons	10 929 \$
02.59000.496	« Santé et bien-être – activités »	4 929 \$
03.31000.000	« Transfert états des activités d'investissement »	6 000 \$
01.38141.000	« Transfert – Infrastructure eau potable »	121 562 \$
01.38141.001	« Transfert – Infrastructure eaux usées »	18 641 \$
03.61000.019	« Rembours. solde dispo. règlement d'emprunt »	130 300 \$
03.21000.001	« Rembours. D.L.T. - capital	270 503 \$
03.31000.000	« Transfert états des activités d'investissement »	18 960 \$
01.24200.001	« Droits de mutation immobilière »	18 960 \$
02.13000.141	« Salaires réguliers »	31 500 \$
02.13000.200	« Cotisation de l'employeur »	7 800 \$
02.13000.252	« C.N.E.S.S.T. »	700 \$
01.21111.000	« Taxes générales »	40 000 \$